

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



► PUBLIC VISÉ

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire
(Et demandeurs d'emploi de plus de 26 ans)

► OBJECTIF

Obtenir une qualification reconnue en alternant entreprise et formation.

► NATURE

- Contrat à durée **déterminée** ou contrat à durée **indéterminée**
- L'action de professionnalisation dure de 6 à 12 mois (24 mois dans certains cas)
- L'action de professionnalisation représente 15 à 25 % de la durée du contrat avec un minimum de 150 heures.

► RÉMUNÉRATION

	Niveau < Bac Pro	Niveau ≥ Bac Pro
< 21 ans	55 % 704,05 €	65 % 832,06 €
21 à 26 ans	70 % 896,06 €	80 % 1024,07 €
+ 26 ans	SMIC ou minimum conventionnel	SMIC ou minimum conventionnel

Les rémunérations sont portées en brut
(ces calculs sont en **pourcentage du SMIC** au 01/07/07)

Une prime AGEFIPH de 1 525 € est versée au jeune reconnu travailleur handicapé.

► AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

- **Exonération** des charges patronales de sécurité sociale, allocations familiales et accident du travail (dans la limite du SMIC).
- Dans le cadre des mesures de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises, si le contrat est un CDI temps plein : **200 €/ mois la première année**, 100 €/ mois la seconde.
- Pas d'indemnité de fin de contrat dans le cadre d'un CDD.
- Financement de la formation (minimum 9,15 € de l'heure).
- Une prime de 3 050 € par an est versée à l'employeur pour l'embauche d'un jeune reconnu travailleur handicapé.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



► PUBLIC VISÉ

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire
(Et demandeurs d'emploi de plus de 26 ans)

► OBJECTIF

Obtenir une qualification reconnue en alternant entreprise et formation.

► NATURE

- Contrat à durée **déterminée** ou contrat à durée **indéterminée**
- L'action de professionnalisation dure de 6 à 12 mois (24 mois dans certains cas)
- L'action de professionnalisation représente 15 à 25 % de la durée du contrat avec un minimum de 150 heures.

► RÉMUNÉRATION

	Niveau < Bac Pro	Niveau ≥ Bac Pro
< 21 ans	55 % 704,05 €	65 % 832,06 €
21 à 26 ans	70 % 896,06 €	80 % 1024,07 €
+ 26 ans	SMIC ou minimum conventionnel	SMIC ou minimum conventionnel

Les rémunérations sont portées en brut
(ces calculs sont en **pourcentage du SMIC** au 01/07/07)

Une prime AGEFIPH de 1 525 € est versée au jeune reconnu travailleur handicapé.

► AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

- **Exonération** des charges patronales de sécurité sociale, allocations familiales et accident du travail (dans la limite du SMIC).
- Dans le cadre des mesures de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises, si le contrat est un CDI temps plein : **200 €/ mois la première année**, 100 €/ mois la seconde.
- Pas d'indemnité de fin de contrat dans le cadre d'un CDD.
- Financement de la formation (minimum 9,15 € de l'heure).
- Une prime de 3 050 € par an est versée à l'employeur pour l'embauche d'un jeune reconnu travailleur handicapé.